

DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE.



AN 1836.

113/12
2A

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires, sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Commune de Saint-audès

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt* ~~deux~~ *quatre* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *Saint-audès* pendant l'an 1836.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1835.

approuvant la lecture d'un mot.

Juge Antenu

Le Cinq Jours mil huit cent trente six à six heures du soir 2



Jean Nicolas poutan

&

Nely françois frien

Acte de mariage de M. Jean Nicolas poutan
Gendarme à cheval, âgé de trente ans et huit mois et le
Cinq mil huit cent Cing à Nevers département des Ardennes
domicilié de la présente Commune, fils de Nicolas poutan, demeurant
à mauberg poutain même département consentant avec qu'il résulte
de la procuration par Brevet deunt sur Louis Robot notaire
à mauberg poutain le sept novembre dernier, & de M. Jean
maucard d'une part

& de Demoiselle Nely françois frien âgée de vingt deux
ans et un mois née le six décembre mil huit cent trente dans cette Commune
& demeurant avec ses père & mère, fille unique de Jean fran-
çois frien âgé de cinquante ans, et de Dame Elisabeth Gallard
âgée de cinquante cinq ans, consentant le jour ici présent d'une part.

Les actes préliminaires sont 1^o l'acte de publication du
dit mariage fait dans cette Commune les dimanches vingt & vingt
sept décembre dernier affichés aux termes de la loi & de la quelle
il n'a été survenu aucune opposition, 2^o les actes de naissance des
Eoux; 3^o le consentement du dit poutan père. le tout en forme
& selon lesquels actes il a été donné lecture par un officier public
ainsi qu'on Chapitre VI de titre de l'état Civil intitulé
de mariage.

Les dits Eoux présents ont déclaré prandre le mariage de
Nely françois frien, l'autre Jean Nicolas poutan.

En présence de Jean Neme bloutin, propriétaire âgé
de cinquante huit ans; de Bernard mondon, boulanger âgé
de quarante deux ans; de Jean Louis Clément âgé de
Cinquante ans; de Elieus St. mare, boulanger, âgé
de huit huit ans habitans de cette Commune et non
parens des Eoux.

après quoi moi Pierre françois Couraud, maire de la
Commune de St. andré en Cubrac faisant les fonctions

L'officier public de l'état civil a prononcé publiquement
van en vertu de la loi que les dits Epoux sont unis en
mariage. Tout après lecture du present acte signé

elli frouice
epouse

Leonce Mellepied
+ more
+ Verac sabourin
Mondon
Helly
Comau

N^o 2
Jean Marie Goussier
Catherine Mellepied
+ vingt sept

Le trois Janvier mil huit cent trente dix à huit heures de matin
Noté le mariage de Jean Marie Goussier
après lecture de son contrat de mariage mil huit cent dix
par lequel il a épousé Catherine Mellepied fille de feu
Jean Goussier et de Marie Mouton d'une part
Et de Catherine Mellepied âgée de vingt un an et de son
mari de la quinzaine mil huit cent trente dix
y compris une de son aînée fille majeure de Jean Mellepied
après la lecture de son contrat de mariage mil huit cent dix
par lequel elle a épousé Constant Mellepied d'une part

Qu'après délibération des dits époux a été publié et
en mariage par devant l'officier public de l'état civil
Jean Marie Goussier, officier aux termes de la loi et de
celle de son département au cas d'opposition de son aînée
mariée de son mariage de son mariage de son mariage
de son mariage de son mariage de son mariage de son mariage

de son mariage de son mariage de son mariage de son mariage
de son mariage de son mariage de son mariage de son mariage
de son mariage de son mariage de son mariage de son mariage
de son mariage de son mariage de son mariage de son mariage



Le dit mariage a été célébré par devant
M. Cathrein Mellepied et M. Jean Marie Goussier
En présence de M. Charles Mellepied fils de M.
+ M. Mellepied + M. Mellepied + M. Mellepied
Et de M. Mellepied + M. Mellepied + M. Mellepied
habitants de cette commune et non présents au mariage
Après quoi, nous, l'officier public de l'état civil
de cette commune, a prononcé publiquement
en vertu de la loi que les dits époux sont unis en mariage
Et après lecture de son contrat de mariage
Catherine Mellepied épouse
Jean Marie Goussier

Marie Boilleau
Leonce Mellepied
Jean Mellepied
Jeanne Elvabe Mellepied
Mellepied

Mellepied
Mellepied
Mellepied

N^o 3

Pierre Raymond
+ Marie Leydel

De vingt sept Janvier mil huit cent trente dix, à cinq
heures du soir -
Acte de mariage de Pierre Raymond, employé de commerce
âgé de cinquante un ans et de sept mois de son âge, domicilié
à Landerne le 25 de ce mois de ce département de la Mayenne
commune de Landerne, fils majeur de défunt Jean Raymond
de sa femme Marie Leydel

De Marie Leydet, âgée de cinquante six ans née le sixième jour
 du septième mois de l'année mil sept cent quatre vingt dix dans cette Communauté
 de la paroisse de saint Pierre de la ville de Lyon, épouse de Jean
 Leydet, de la paroisse de saint Julien, âgée de quatre vingt quatre ans
 ici présente et consentant d'autre part.

Les actes précédents sont:
 1^o L'acte de publication de dit mariage fait dans cette Communauté
 le dimanche trois et dix Janvier courant affiché aux termes de
 la loi sur les quelles il n'est survenu aucune opposition.

2^o L'acte de célébration de dit mariage fait dans cette Communauté
 le dimanche trois et dix Janvier courant affiché aux termes de
 la loi sur les quelles il n'est survenu aucune opposition.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage Marie
 Leydet, d'autre part Raymond, En premier de nom
 Joseph, propriétaire âgé de cinquante quatre ans, de la paroisse de
 saint Pierre, domicilié à Lyon, âgé de trente deux ans, de la paroisse
 de saint Julien, âgé de trente sept ans; Et de second
 nom, propriétaire âgé de trente quatre ans, habitant
 de cette Communauté.

Après quoi moi Jean François Couraud, maire de cette Communauté
 de la paroisse de saint Pierre, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
 ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits Epoux
 sont tenus d'être unis et ont signé.

Approuvé ainsi qu'il est dit et
 surcharge -

(Signature)
(Signature)
 Marie Leydet épouse *(Signature)*
(Signature)
(Signature)



Etienne Charriot
 Magdeleine Ardouneau



De bonne heure mil huit cent quinze à
 six heures du matin.

Acte de Mariage de Etienne Charriot Laboureur âgé de
 vingt huit ans et Magdeleine Ardouneau épouse de
 Etienne Charriot, âgée de vingt quatre ans née le
 sixième jour de l'année mil sept cent dix dans cette Communauté
 de la paroisse de saint Pierre de la ville de Lyon, épouse de
 Etienne Charriot, de la paroisse de saint Julien, âgée de
 cinquante quatre ans, ici présente et consentant d'autre part.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 Etienne Charriot, d'autre part Magdeleine Ardouneau, En premier
 de nom Joseph, propriétaire âgé de cinquante quatre ans, de la paroisse
 de saint Pierre, domicilié à Lyon, âgé de trente deux ans, de la paroisse
 de saint Julien, âgé de trente sept ans; Et de second nom, propriétaire
 âgé de trente quatre ans, habitant de cette Communauté.

Après quoi moi Jean François Couraud, maire de cette Communauté
 de la paroisse de saint Pierre, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
 ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits Epoux
 sont tenus d'être unis et ont signé.

Approuvé ainsi qu'il est dit et surcharge -
 Etienne Charriot
 Magdeleine Ardouneau

Etienne Charriot Epoux *(Signature)*
 Magdeleine Ardouneau la fille
(Signature)

N° 5

Arnaud Arnaud & Marie Berton

En premier jour mil huit cent trente six, à dix heures du matin.

acte de mariage de M. Arnaud Arnaud, boucher, âgé de vingt cinq ans & sept mois né le premier juillet mil huit cent dix à Etalens & demeurant avec ses père & mère fils unique de Jean Arnaud, boucher âgé de cinquante ans & Madeleine Chaumet, âgée de quarante sept ans ici présents & consentans d'une part.

& Demoiselle Marie Berton, âgée de vingt deux ans née le cinq février mil huit cent quarante deux dans cette commune & demeurant avec ses père & mère fille unique de Jean Berton, boucher âgé de cinquante cinq ans, & de Jeanne Adal, âgée de cinquante un ans ici présents & consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° l'acte de publication du dit mariage fait dans cette commune le dimanche dix sept & vingt quatre janvier dernier, & dans cette commune les dix & dix sept du dit mois de janvier affichés aux termes de la loi & sur les quels il n'est survenu aucune opposition. 2° l'acte de naissance des Epoux. Le tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public ainsi que du chapitre VI de l'acte de la loi sur la liberté du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Berton l'autre Arnaud Arnaud. En présence des témoins Jean Robert Bourbon, boucher âgé de vingt huit ans; et Dominique Mathon, boucher âgé de vingt quatre ans domiciliés à Bordeaux, et Jean Gabard, Cafetier âgé de cinquante trois ans, & de François Cellier, perruquier âgé de cinquante ans habitans de cette commune & non parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la commune de St André de Cubzac faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé qu'il y a eu au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage.



N° 6

François Couraud & Marguerite Bourdon

ont après lecture de leurs actes signés
B. Arnaud Epoux
Marie Berton épouse Berton aîné
Jean Arnaud Berton fils
Adal Berton
Jeanne Adal
Berton
Françoise Berton
Jean Robert Bourbon
Manon Joly
William Berton
Gabriel Couraud

En deux jours mil huit cent trente six à dix heures du matin
Acte de mariage de François Couraud, vigneron âgé de trente ans et Jeanne Adal, âgée de cinquante un ans
Ici présents & consentans d'une part
Et Marguerite Bourdon, âgée de trente six ans et sa femme
Ici présents & consentans d'autre part
Le dit mariage a été célébré le dix sept du dit mois de janvier
En présence des témoins Jean Robert Bourbon, boucher âgé de vingt huit ans; et Dominique Mathon, boucher âgé de vingt quatre ans domiciliés à Bordeaux, et Jean Gabard, Cafetier âgé de cinquante trois ans, & de François Cellier, perruquier âgé de cinquante ans habitans de cette commune & non parents des Epoux.
Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la commune de St André de Cubzac faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé qu'il y a eu au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage.

Lesdits articles de mariage ont été publiés & lues en l'église de la paroisse de Saint-Jacques le 15 jour de Mars l'an 1700.

En présence de nous Pierre Durand, Curé de la paroisse de Saint-Jacques, & de nous Pierre Durand, Curé de la paroisse de Saint-Jacques, & de nous Pierre Durand, Curé de la paroisse de Saint-Jacques.

(Signature)
(Signature)
(Signature)

Le 15 jour de Mars l'an 1700, à dix heures du soir.
 Acte de mariage de Pierre Doulas, Charbonnier, âgé de vingt ans & quatre mois, & de Madeleine Durand, âgée de vingt ans & quatre mois, & de nous Pierre Durand, Curé de la paroisse de Saint-Jacques, & de nous Pierre Durand, Curé de la paroisse de Saint-Jacques.



Lesdits articles de mariage ont été publiés & lues en l'église de la paroisse de Saint-Jacques le 15 jour de Mars l'an 1700.

En présence de nous Pierre Durand, Curé de la paroisse de Saint-Jacques, & de nous Pierre Durand, Curé de la paroisse de Saint-Jacques, & de nous Pierre Durand, Curé de la paroisse de Saint-Jacques.

(Signature)
(Signature)

(Signature)
(Signature)
(Signature)

Le 15 jour de Mars l'an 1700, à dix heures du soir.
 Acte de mariage de François Eyraud, tisserand, âgé de vingt ans & quatre mois, & de Jeanne Dalrac, âgée de vingt ans & quatre mois, & de nous Pierre Durand, Curé de la paroisse de Saint-Jacques, & de nous Pierre Durand, Curé de la paroisse de Saint-Jacques.

De Jeanne Dabrac âgée de dix neuf ans et trois mois
 née le cinq février mil huit cent seize dans cette Commune y demeurant
 avec ses père et mère fils mineurs de Bertrand Dabrac, tonnelier
 âgé de cinquante deux ans, et de sa mère Dupin âgée de quarante
 neuf ans sa femme et contentant d'autre part

Les actes préliminaires sont: 1° l'acte de publication dudit
 mariage fait dans cette Commune les dimanches vingt et vingt
 sept mars, affichés aux termes de la loi sur les quelles il n'est
 survenu aucune opposition. 2° l'acte de naissance des Epoux
 le tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture
 par moi officier public de l'état civil ainsi que du chapitre 4
 de l'article du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 Jeanne Dabrac, l'autre femme, Eyrard.

En présence de Pierre Sadoulet Charpentier âgé de cinquante
 ans, de Bernard Hougemouille, tonnelier âgé de cinquante
 ans, de André Macouillard, tonnelier âgé de trente dix ans,
 de Jean Gallard, tonnelier âgé de trente sept ans habitant
 de cette Commune et non parents des Epoux

après quoi moi maire Jean Couraud, maire de la
 Commune de St André de Cubes, faisant les fonctions d'officier
 public de l'état civil ai prononcé au nom de la loi que
 les dits Epoux sont unis en mariage. Et ont après lecture du
 présent acte signé à l'exception de la mère des Epoux

époux les seuls surchargés

Fredéric Eyrard époux

Bertrand Dabrac

de Eyrard de Billipied André macouillard
 père et mère Gallard Hougemouille

Couraud



Jean Eyrard
 Thérèse Dabrac



De deux mil huit cent trente dix, à dix heures du soir
 acte de mariage de Jean Eyrard, tonnelier
 âgé de vingt deux ans et trois mois et le huit d'octobre mil
 huit cent trente dans cette Commune y demeurant avec sa mère
 fils mineur de feu Charles Eyrard, et de sa femme Billipied
 âgée de quarante sept ans, ici présente et contentant d'autre part

De Thérèse Dabrac âgée de vingt quatre ans, épouse mineur
 née le vingt cinq octobre mil huit cent onze dans cette Commune y
 demeurant avec ses père et mère fils mineurs de Bertrand
 Dabrac, tonnelier âgé de cinquante deux ans, ici présent et
 contentant d'autre part: et sa mère Dupin.

Les actes préliminaires sont: 1° l'acte de publication
 dudit mariage fait dans cette Commune les dimanches vingt
 et vingt sept mars, affichés aux termes de la loi sur les quelles
 il n'est survenu aucune opposition. 2° l'acte de naissance
 des Epoux le tout en forme de tous les quels actes il a été donné
 lecture par moi officier public de l'état civil ainsi que
 du chapitre 4 de l'article du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 Jean Thérèse Dabrac, l'autre Jean Eyrard.

En présence de Pierre Sadoulet Charpentier âgé de
 trente dix ans, de Bernard Hougemouille tonnelier âgé de
 cinquante deux ans, de André Macouillard, tonnelier âgé de
 trente dix ans, de Jean Gallard, tonnelier âgé de trente sept ans
 habitant de cette Commune et non parents des Epoux

après quoi moi maire Jean Couraud, maire de la
 Commune de St André de Cubes, faisant les fonctions d'officier
 public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom
 de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. Et ont après
 lecture de l'acte signé à l'exception de la mère des Epoux

Jean Eyrard épouse Thérèse Dabrac épouse

Bertrand Dabrac père et mère

de Eyrard de Billipied André macouillard
 Gallard Couraud Hougemouille

1810
François poignet
&
Anne Lira

Le dix mai mil huit cent huit dix à dix heures du soir
acte de mariage de François poignet, vigneron âgé de vingt
sept ans né à Libin le dix sept ans mil huit cent huit
venant avec ses père & mère dans cette Communne fils majeur de
Jacques poignet âgé de cinquante ans & de Marguerite Boudier
agés de cinquante ans ses ici présents & consentans d'une part

de Anne Lira âgée de trente un ans & cinq mois née le
vingt huit décembre mil huit cent sept ans cette Communne y
venant avec ses père & mère fille majeure de Charles Lira
agés de soixante ans & de Françoise Berniard agés de cinquante ans
ses ici présents & consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont de la date de publication. Dits
mariage fait dans cette Communne les dimanches trois et dix avril
dernier affichés aux termes de la loi sur les quêtes il n'est survenu
aucune opposition. Et l'acte de naissance des Epoux le tout en forme
de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public
de l'état Civil ainsi que du Chapitre VI du titre du Code Civil

en mariage
Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un
de l'autre sous le nom de François poignet.

En présence de Pierre Arcau, tailleur âgé vingt deux ans,
de Botreau Bahac, tonnelier âgé de cinquante deux ans, de
François Duranthon, vétérinaire âgé de quarante dix ans & de
Joseph pollet agés de trente deux ans, habitans de cette Communne
ou non parens des Epoux

après quoi moi Jean Guéroul, premier adjoint du
maire de la Communne de Cabris faisant les fonctions
d'officier public de l'état Civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage
& ont après lecture du present acte déclaré se soumettre
à l'acceptation des témoins qui ont signé avec nous - approuvé
le mot quatre surchargés, deux mots Rayés Duranthon

Gertrand Bahac
Joseph Pollet
Guéroul
26

1811



De quatorze mai mil huit cent huit dix à dix
heures du soir

acte de mariage de Guillaume Bellue, maître vigneron
âgé de sept ans & neuf mois né dans cette Communne le vingt six août mil
huit cent huit y demeurant avec ses père & mère fils majeur de Jean Bellue,
agés de cinquante ans et de Catherine Davin agés de quarante huit
ans, ses ici présents & consentans d'une part

de Elisabeth malloille, agée de vingt deux ans et dix mois
née le dix neuf juillet mil huit cent treize dans cette Communne y
venant avec sa mère fille majeure de Jean Jacques malloille &
de Catherine Dumont ses ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont de la date de publication de
dit mariage fait dans cette Communne les dimanches dix et dix
sept janvier dernier affichés aux termes de la loi sur les quêtes
il n'est survenu aucune opposition. Et l'acte de naissance de
l'Epoux, 2^e sur l'ajournement du tribunal de première instance de
Narbonne le tout sous la date du quatre décembre mil huit cent

treize cinq qui ordonne que le prénom de Elisabeth sera
substitué sur les registres de l'acte de naissance à celui de Jacques
prénom sous le quel avait été enregistré le dit Elisabeth,
le tout en forme de tous les quels actes, il a été donné lecture
par moi officier public de l'état Civil ainsi que du chapitre VI
du titre du code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un
de l'autre sous le nom de Guillaume Bellue.

En présence de Jean René Clouster, agés de cinquante ans
de François Duranthon, vétérinaire, agés de quarante dix ans, de Pierre
Arcau tailleur agés de vingt deux ans & de Jean Arcau,
conseiller agés de vingt deux ans, habitans de cette Communne
ou non parens des Epoux.

après quoi moi Jean François Couraud, maire de la Communne de
Cabris & faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil ai
prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en
mariage & ont après lecture du present acte signé à l'acceptation
des témoins des mots des époux et déclarés en l'acceptation des mots

Bellue
Duranthon
Couraud

meins instant les dits Guillaume Bellus, & Elisabeth malade
 nous ont déclaré en présence des leuons & nommés en l'acte
 par qu'ils ont eu en l'absence du leur féminin auegetuelle
 leur femme femme sous le nom de Catherine Bellus, et qu'ils
 entendent legitimer par le present

à l'acte de l'acte les jours mois & an susdits

Nicolas Lambert
Marie Bernard

N° 12

Nicolas Lambert
 &
 Marie Bernard

De Dix neuf trois mil huit cent trente six, ~~deux~~
 heures du matin
 acte de mariage de Nicolas Lambert, culte valant
 âgé de vingt cinq ans et deux mois né le deux mars mil huit cent
 & quatre y demeurant avec sa mère fils unique de feu Lambert
 Lambert avec son épouse Marie Bernard, âgée de quarante huit ans en
 présente et consentant d'une part.

Et de Marie Bernard, âgée de dix neuf ans et cinq mois
 née le dix décembre mil huit cent trente dans cette Commun y demeurant
 avec son père fils unique de feu Bernard âgé de quarante
 ans, ici présent et consentant et de feu Marygerite Carrière
 d'autre part. les actes préliminaires sont 1° Acte de publication
 dudit mariage fait dans cette Commun le dimanche dix sept
 et vingt quatre avril dernier et dans cette Paroisse les dix et dix
 sept du mois d'Avril, 2° l'acte de naissance des Epoux le tout
 en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par un
 officier public en l'état Civil ainsi que de l'article VI de l'acte de
 Code Civil intitulé du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 leur femme Bernard d'autre Nicolas Lambert

En présence de leurs parents Guillaume Michel, propriétaire âgé de
 un an, de Bernard Ferchand, marchand, âgé de soixante cinq ans
 de Jean Arnaud, tailleur, âgé de vingt un ans, et de Bernard
 Clemensson, propriétaire âgé de soixante trois ans, habitant de
 cette Commun et non parents des Epoux

après que moi Jean Gaspard premier aubaine du mois



N° 13

1° François Lachatte
 &
 2° Madeleine F. Marie

de la commune de Caudry pendant la
 fonction d'officier public et l'ont eu en présence publique
 en l'acte de la loi que les dits Epoux ont eue en mariage et
 ont après lecture du present acte signé à l'exception de la
 mère et l'epoux & affichés aux termes de la loi sous laquelle
 il n'est intervenu aucun opposition

Nicolas Lambert
Marie Bernard
Jean Bernard
Madeleine F. Marie
François Lachatte
Guillaume Michel
Bernard Ferchand
Jean Arnaud
Bernard Clemensson

De treize trois mil huit cent trente six à dix heures du soir
 acte de mariage de François Lachatte, culte preneur
 de l'acte public, âgé de vingt trois ans, et trois mois né le vingt
 huit mars mil huit cent trente dans la commune de Caudry
 demeurant avec ses père et mère dans cette-ci, fils unique de feu
 Jean Lachatte, et de dame Marie Robert sa femme & consentant
 d'une part.

Et de demoiselle Madeline F. Marie, âgée de dix huit
 ans et dix mois née à Caudry le dix neuf novembre mil huit
 cent dix sept demeurant avec ses père et mère dans cette Commun
 fille unique de feu Germain F. Marie, et de dame Marguerite
 Lachatte, et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont 1° l'acte de publication de
 mariage fait dans cette Commun le dimanche dix sept et
 vingt quatre avril dernier affectés aux termes de la loi sur
 les quels il n'est intervenu aucun opposition, l'acte de
 naissance des Epoux le tout en forme de tous les quels actes
 il a été donné lecture par moi officier public ainsi que de
 l'article VI du titre du Code Civil intitulé du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en

mariage Van madelaine St. Marc Nante Françoise Loubat
 Cinqvingt deux ans Françoise vivante, propriétaire on de maison
 de l'epouse age de quarante sept ans; de Jean Petit, coiffeur
 age de cinquante six ans; de Jean Berthe, marchand de l'etat
 age de vingt huit ans et de Bernard Bessac, le marié age
 de vingt neuf ans habitant de cette Communne

apres que nos pères François Couraud, maire de la Communne
 et Jean Petit se sont fait les fonctions d'officier public et les
 deux se sont mariés publiquement au d'ou de l'acte que les dits
 époux ont mis en mariage dont apres lecture imprimée ont
 signé

J. Loubat époux
 magdelaine
 Loubat pere saint marc epoux
 Marie Jobert

femme saint marc

Eliza St. Marc Myrthe
 Mme Couraud
 Anais St. Marc
 fille
 = Cadar =
 Bernadine
 Bernadine
 Bernadine
 Couraud

18014



Jean Bernard
 et
 Jeanne Desire



De cinqvingt huit ans tant femme
 a huit heures du matin.

Acte de mariage de Jean Bernard Cultivateur age de
 Cinqvingt deux ans, et de Jeanne Desire à Contres le quatorze
 jour vier mille sept cent quatre vingt quatre, demurant dans
 la présente Communne, Jelle Magjeun de Jean Jean Bernard
 et de Marie Bertrand veuf de Jeanne Marie de Marie
 Laisseau d'un part.

Et de Jeanne Desire age de vingt sept ans et
 cinq mois, née a Luyon le premier août mil huit cent
 huit, demurant dans la présente Communne, Jelle Magjeun
 de Jean Antoine Desire et de Jeanne Gagneur demurant
 a peyraud ici présente et consentants d'autre part.

Les Actes préliminaires sont 10. L'acte de publication
 faite dans cette Communne, les Dimanches trois et six de
 ce mois, affichés aux termes de la loi sur laquelle il
 n'est survenu aucune opposition.

20. L'acte de mariage des époux, 30. L'acte de des de Marie
 Laisseau première épouse de dit Bernard, portant qu'elle
 est de cede dans la présente Communne le six sept tembre
 mil huit cent un, le tout en forme de long lequel acte
 et a été donné lecture par moi officier public de l'etat
 civil ainsi que du Chapitre VI du titre du Code civil
 intitulé du mariage.

Les dits époux présents ont déclaré prendre le mariage
 de un Jeanne Desire l'autre Jean Bernard.
 de présence de Jean Pierre Gustave Mithet propri-
 etaire de huit ans Jean Pierre Sabotier propriétaire
 age de cinquante neuf ans, Bernard Chémereau
 propri- age de soixante deux ans de Jean Nicou
 Cuilleron age de vingt un ans, tous habitans
 de cette Communne et deux jurés des Epoux.

Et ont après lecture du présent acte signé et
 description des Epoux et de la venue de l'epoux
 après quoi moi Pierre Francois Couraud Maire de
 la Communauté de St Andre de Cabras faisant les
 fonctions d'officier public de l'Etat Civil au
 publiquement au nom de la loi que les dits Epoux
 ont ainsi fait Mariage.

Pierre Francois Couraud
Maire
Magdeleine Savinau
Jean Roy

Le vingt deux juillet mil huit cent trente six à cinq heures du soir
 acte de mariage entre Jean Roy mineur de l'age de vingt cinq ans
 et cinq mois né le dix neuf février mil huit cent un à Cahors, demeurant
 dans la présente Communauté fils unique de Jean Roy & de
 Jeanne Boulard d'une part

et Magdeleine Savinau, âgée de quarante ans
 née à Cahors (parthe) veuve d'Antoine Vige, fille de Guillaume Savinau
 de présent et consentant et de feu Marie Debras d'autre part

Les actes préliminaires sont d'acte de naissance de l'epoux
 faite de publication de son mariage fait dans cette Communauté le
 treize d'octobre vingt six par Jean et trois autres contractants, l'acte de naissance
 d'Antoine Vige premier epoux de la dite Savinau porteur qu'il est
 le dit Roy de l'age de vingt deux ans et trois mois né le vingt trois juillet
 l'année aux termes de la loi de l'Etat Civil au nom de la loi que les dits Epoux
 ont ainsi fait Mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un
 Magdeleine Savinau l'autre Jean Roy.

En présence de Bernard Percheux, marchand âgé de

soixante sept ans, de Pierre Michel, tonnelier âgé de cinquante
 deux ans, de Jean Pierre Labatou, propriétaire âgé de
 cinquante deux ans, de Bernard Chausson, propriétaire âgé
 de cinquante deux ans habitant de cette Communauté et leur premier
 epoux



après quoi moi Pierre Francois Couraud Maire de
 la Communauté de St Andre de Cabras faisant les fonctions d'officier public
 de l'Etat Civil au publiquement au nom de la loi que les
 dits Epoux ont ainsi fait mariage ont ainsi fait lecture de
 présent acte signé à Cahors de l'age de

Magdeleine Savinau
Jean Roy
Percheux
Maire

Et au même instant les dits Jean Roy et Magdeleine Savinau
 nous ont déclaré en présence des témoins devenus et de leur qu'ils
 ont eu un enfant du sexe féminin enregistré le onze juin dernier
 sous le nom de Marguerite Roy et qu'ils ont déclaré d'après leur
 le présent.

Le dix deux décembre le vingt deux juillet mil huit cent trente six

Magdeleine Savinau
Jean Roy
Percheux
Maire

Le premier août mil huit cent trente six, à huit heures du matin
 acte de mariage de Jean Mirac Grenadier de l'artillerie
 de l'age de vingt deux ans et trois mois né le vingt trois juillet
 l'année à Cahors et demeurant avec sa mère fille unique de
 Jean Mirac absent depuis plusieurs années de sa mère Savinau
 présente et consentant d'une part

et de Francoise Goujon, âgée de vingt six ans, et l'epoux
 née le vingt un décembre mil huit cent neuf dans cette Communauté
 et demeurant avec son père fille unique de Guillaume Goujon
 de présent et consentant et de feu Marie Mauffret d'autre part

Francoise Goujon

Les actes préliminaires sont.

L'acte de publication du dit mariage fait dans cette Communauté le dimanche vingt deux et vingt neuf mes derniers et dans celle de Calberais le samedi et dix sept mes derniers affichés aux termes de l'édit de l'Union lequel il n'a été fait aucune opposition, l'acte de mariage de l'Espoux de l'autorisation de mariage donnée par le Général commandant le département de la Guyenne sous la date du dix sept juillet dernier et en forme et en tout les quels actes il a été donné lecture par un officier public au état Civil ainsi que du Chapitre V^e du titre du code Civil intitulé du mariage.

Les Dits Espoux présents ont déclaré prendre en mariage leur fiancée Française, Marie Jean Mirac. —

Les Dits Espoux présents ont déclaré prendre en mariage leur fiancée de race Nègre, Lucette âgée de vingt sept ans, de race Nègre, Clémentine âgée de cinquante ans, de race Nègre, Marguerite âgée de huit ans, de race Nègre, Lucette âgée de quarante deux ans habitans de cette Communauté et non Français.

Après que moi Jean François Couraud, Maire de la Communauté de Calberais, faisant les fonctions d'officier public au état Civil ai prouvé publiquement au Nôtre de la loi que les Dits Espoux sont unis en mariage et ont après lecture du présent acte déclaré se soucier signer à réception de l'Espoux et de son tuteur Nègre ainsi qu'il suit et ont signé ces mots à l'acte

Mirac
Lucette
Clémentine
Marguerite
Jean François Couraud

Quatre cent un huit cent quatre dix à Sept heures du matin.

Acte de mariage entre Guillaume Goujon, Calberais âgé de cinquante ans sans ve de la commune de Calberais âgé de vingt sept ans cette Communauté demeurant ainsi que sa mère veuve de Marie Pierre, s'ils ne sont pas présent et de Calberais Bernard s'ils présents et consentant d'une part.

ex. 18

Guillaume Goujon
Marie Pierre

24

L'acte de fiancée pour le dit mariage fait dans cette Communauté le dimanche vingt deux et vingt neuf mes derniers et dans celle de Calberais le samedi et dix sept mes derniers affichés aux termes de l'édit de l'Union lequel il n'a été fait aucune opposition.

Les actes préliminaires sont.

L'acte de publication du dit mariage fait dans cette Communauté le dimanche vingt sept et sept août courant et dans celle de Calberais le dimanche dix et dix sept mes derniers affichés aux termes de la loi et sur les quels il n'a été donné aucune lecture.

2^o l'acte de fiancée des Espoux;

3^o l'acte de lecture de mariage prouvé qu'ils ont été célébrés dans cette Communauté ainsi qu'il résulte de la présente lecture en forme et en tout les quels actes il a été donné lecture par un officier public au état Civil ainsi que du Chapitre V^e du titre Civil intitulé du mariage.

Les Dits Espoux présents ont déclaré prendre en mariage leur fiancée Française Marie Guillemine Goujon en présence de Bernard Clémentine, propriétaire âgée de soixante trois ans, de Bernard Ferdinand marchand âgée de soixante huit ans, de Pierre Nicolas Tailleur âgée de vingt sept ans, de Jean Nicolas Mirac âgé de vingt huit ans Greffier de l'Espoux, demeurant à Calberais Greffier des Espoux.

Après que moi Jean François Couraud, Maire de la Communauté de Calberais, faisant les fonctions d'officier public au état Civil ai prouvé au Nôtre de la loi que les Dits Espoux sont unis en mariage et ont après lecture du présent acte déclaré signer à réception de l'Espoux et de son père de l'Espoux de son tuteur de cette Communauté.

Guillaume Goujon
Bernard Clémentine
Bernard Ferdinand
Pierre Nicolas
Jean Nicolas
Jean François Couraud

Pierre Richon & Jeanne Lavan

Le dix neuf septembre mil huit cent trente six à dix heures du soir
acte de mariage de Pierre Richon, bourgeois âgé de vingt sept ans et cinq mois né le premier mars mil huit cent un à Paris & demeurant avec son père fils unique de Pierre Richon toutant ainsi qu'il résulte et constaté de l'acte de mariage obtenu par lui. abadie notaire de cette résidence le dix avil dernier & de son mariage avec Jeanne Lavan d'une part

Mariée Jeanne Lavan, âgée de vingt six ans et quatre mois née le vingt un avil mil huit cent dix dans cette Commune & demeurant avec son père fille unique de Jeanne Lavan, notaire ici présent et consentant et de feu Elisabeth Méan d'autre part

Les actes préliminaires sont N° l'acte de publication du dit mariage fait dans cette commune les dix huites vingt un et vingt deux avil dernier et dans celle de Paris les quatorze et vingt un dudit mois d'avil affichés aux lieux où les quelles il n'a été survenu aucune opposition N° l'acte de célébration des époux

N° l'acte du contrat de mariage des dits Richon & Lavan portant le consentement donné par le père des dits

Actes en forme selon les quels actes il a été donné lecture par moi officier public civil état civil ainsi qu'en chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage

Les dits époux présents ont déclaré vouloir en mariage l'un Jeanne Lavan, l'autre Pierre Richon,

Expresses et doivent arrêter leurs signatures ainsi qu'il est fait au Jean Girard, messinier âgé de trente ans, le notaire de cette Commune âgé de trente trois ans, habitant de cette Commune et non parent des Epoux & de Jacques né de charron, messinier âgé de cinquante six ans d'une part

copie qui moi Pierre François Couraud

celle Commune se présente en ce lieu faisant les fonctions d'officier public et état civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que les dits époux sont unis en mariage & ont approuvé l'acte signé et accepté, du père des dits époux

Approuvé le mot Extraire sur charge & d'ici présents
Pierre Richon
Jeanne Lavan épouse
Christophe Lavan

copie me Richon
Jeanne Lavan
Christophe Lavan

Jean Girard
Christophe Lavan
Couraud

Joseph Benaud & Jeanne Eyley

Le vingt quatre octobre mil huit cent trente six à dix heures du matin

acte de mariage de Joseph Benaud, propriétaire âgé de cinquante ans et huit mois né le dix février mil sept cent quatre vingt six à Boulogne & demeurant fils unique de feu Arice Benaud et de Marie Barrac d'une part

et de Jeanne Eyley, âgée de quarante quatre ans née à Lyon le vingt neuf mai mil sept cent quatre vingt deux demeurant dans la commune venue de Jean Lantey fille de feu Armand Eyley et de Catherine Ration d'une part

Les actes préliminaires sont N°

L'acte de publication du dit mariage fait dans
cette Commune le dimanche vingt cinq septembre et deux
octobre courant et dans celle de bourg les deux et neuf
du dit mois d'octobre affiché aux termes de la loi
sur les quelles il n'est survenu aucune opposition

2^o l'acte de naissance des Epoux

3^o l'acte de décès du dit Jean plantey presteur
qui est de ce date au roy le premier octobre mil huit cent
trente trois

Et tous en forme de tous les quels actes il a été donné
lecture par moi officier public de l'état civil, ainsi que
au chapitre VI du titre du code civil intitulé
du mariage.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Jeanne Estey l'autre Joseph Rousseau.

En présence de Bernard ferehand, marchand âgé de
soixante huit ans, de Jean mondou, ferronnier âgé de cinquante ans,
de Claude Paillet, charcutier âgé de trente cinq ans, de
Pierre Arcau, tailleur âgé de vingt deux ans, habitants
de cette Commune et non parents des Epoux

après quoi moi François Bandy, D^e adjoint
du maire de la Commune se f'audi de cubrae
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
ai prononcé publiquement au nom de la loi que les
dits époux sont unis en mariage & ont après
lecture du present acte signé à l'exception des
Epoux

Mondou
Paillet
Rousseau
Bandy
Maire

no 20
Henry Doris
Jeanne Besside

Le vingt quatre octobre mil huit cent trente trois
à Sept heures du soir

acte de mariage de Henry Doris, tisserand
âgé de vingt trois ans et deux mois et la première fois
mil huit cent treize dans cette Commune et demeurant
avec ses père & mère fils majeur de Pierre Doris
& de Jeanne Besside consentans à ce present d'un part

de Jeanne Besside âgée de vingt deux ans
et deux mois née le quinze novembre mil huit cent treize
de Raymond demeurant dans la presente Commune
fille majeure de Pierre Besside marié âgé cinquante
ans, et de Jeanne Mabillet âgée de cinquante six
ici présents et consentans d'autre part

Les actes preliminaires sont:
1^o l'acte de publication du dit mariage fait dans
cette Commune le dimanche neuf et dix octobre
courant affiché aux termes de la loi sur les quelles
il n'est survenu aucune opposition
2^o l'acte de naissance des Epoux, le tout en forme
de tous les quels actes il a été donné lecture par
moi officier public de l'état civil ainsi que
au chapitre VI du titre du code civil
intitulé du mariage.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Jeanne Besside et l'autre Henry
Doris.

En présence de messieurs Pierre Doris, presteur
âgé de vingt cinq ans, autre Pierre Doris, chapelain
âgé de trente trois ans tous les deux frères des Epoux,

de Jean Nier, Charpentier âgé de trente cinq ans
 son frère en l'époux et de l'épouse sans âge, habitant
 de ce village avec tous habitants de cette Communauté

Après quoi lesdits François Couraud, maire de
 la Communauté de St André de Cubzac faisant les
 fonctions d'officier public de l'état Civil au nom
 publiquement au nom de la loi que lesdits Epoux
 sont unis en mariage. Et ont après lecture du present
 acte signé.

Amie Henry Epoux Luyonie Besside

Dominique Jean Besside
 Jeanne Massicot

Jeanne Besside
 Besside Pierre fils

Amie Besside Elisabeth Besside

Quand

En l'absence de
 Catherine Labusteau

Un des membres de la Communauté de St André de Cubzac
 Acte de mariage de François Lapon Conseiller
 âgé de vingt deux ans et sa femme Jeanne Besside
 âgée de vingt deux ans et sa femme Jeanne Besside
 mineur de Pierre Lapon âgé de cinquante ans
 et de Catherine Labusteau âgée de cinquante ans

Catherine Labusteau âgée de trente six ans
 son frère en l'époux et de l'épouse sans âge, habitant
 de ce village avec tous habitants de cette Communauté

Après quoi lesdits François Couraud, maire de
 la Communauté de St André de Cubzac faisant les
 fonctions d'officier public de l'état Civil au nom
 publiquement au nom de la loi que lesdits Epoux
 sont unis en mariage. Et ont après lecture du present
 acte signé.

Après quoi lesdits François Couraud, maire de la
 Communauté de St André de Cubzac faisant les
 fonctions d'officier public de l'état Civil au nom
 publiquement au nom de la loi que lesdits Epoux
 sont unis en mariage. Et ont après lecture du present
 acte signé.

Catherine Labusteau
 Lapon Epoux

Jeanne Besside
 Besside Pierre fils
 Elisabeth Besside

11

Deuxième acte de mariage de Elisabeth Bouteemps, Comtesse
 de vingt six ans et six mois et le premier mari mit huit ans
 de mariage y demeurant avec les père & mère fils, neveu
 & neveux y demeurant avec les père & mère, fils, neveu
 & neveux âgé de dix huit ans, & de mariage de la mère
 âgé de cinquante cinq ans les pères et consultants, d'une part
 & de la mère David, âgé de vingt sept ans & six
 mois et le vingt quatre mai mit huit ans dans cette
 Commune y demeurant avec les père & mère fille neveu
 & neveux David âgé de cinquante sept ans, & de mariage
 de la mère âgé de cinquante sept ans & six pères et
 consultants d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o l'acte de publication
 du dit mariage fait dans cette Commune le dimanche
 huit et vingt trois octobre dernier et dans celle de Lezignan
 le vingt trois et trente deux mois d'octobre affectés aux
 pères de la loi et dans les quelles il n'a été survenu
 aucune opposition.

Acte de célébration des Epoux le tout en forme de
 loi les quels actes il a été donné lecture par moi officier
 public de l'état civil ainsi que du Chapitre & de l'acte de célébration
 civil intitulé du mariage. Les dits époux présents ont déclaré
 prendre en mariage l'un David & l'autre Elisabeth
Bouteemps.

En présence des sieurs Jacques les Card, huissier âgé de
 soixante cinq ans, demeurant à Nordeaux, de portant Dalac,
 boulanger âgé de cinquante deux ans, de Jean Nicot, tailleur
 âgé de vingt deux ans, & de Jean Duranthon, aubergiste âgé de
 quarante ans, habitans de cette Commune et non pères des époux.

après quoi moi Jean Guyonnet, officier public de l'état civil
 de la commune de Lezignan se trouvant faire les fonctions d'officier
 public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom de la loi
 que les dits époux sont unis en mariage et ont après lecture de
 présent acte signé et l'acceptation de l'épouse, du père de l'époux
 et de la mère des Epoux.

Jean Bouteemps Elisabeth Bouteemps
portant Dalac Nicolas Duranthon
Jean Guyonnet

12

Jean Bouteemps
 &
Elisabeth melle

Deuxième acte de mariage de Elisabeth Bouteemps, Comtesse
 de vingt six ans et six mois et le premier mari mit huit ans
 de mariage y demeurant avec les père & mère fils, neveu
 & neveux y demeurant avec les père & mère, fils, neveu
 & neveux âgé de dix huit ans, & de mariage de la mère
 âgé de cinquante cinq ans les pères et consultants, d'une part
 & de la mère David, âgé de vingt sept ans & six
 mois et le vingt quatre mai mit huit ans dans cette
 Commune y demeurant avec les père & mère fille neveu
 & neveux David âgé de cinquante sept ans, & de mariage
 de la mère âgé de cinquante sept ans & six pères et consultants
 d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o l'acte de publication
 du dit mariage fait dans cette Commune et dans celle
 de Lezignan le dimanche huit et vingt trois octobre dernier
 affectés aux pères de la loi et dans les quelles il n'a été
 survenu aucune opposition.

2^o l'acte de célébration des Epoux le tout en forme
 de loi les quels actes il a été donné lecture par moi
 officier public de l'état civil ainsi que du Chapitre
 & de l'acte de célébration civil intitulé du mariage.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
 mariage l'un David & l'autre Jean
Bouteemps.

En présence des sieurs Jean Bouteemps, maître
 maître Jouffroy aux serreries de Bouteille âgé de
 cinquante deux ans, demeurant à Nordeaux père de l'époux
Jean Bouteemps, boulanger âgé de trente cinq ans,
de vital Lempere, poelier âgé de trente trois ans, de vital
de l'épouse, habitans de cette Commune & de Jean
faucille âgé de vingt neuf ans, beau frère de l'épouse
 âgé de vingt neuf ans, demeurant à Nordeaux.

après quoi moi Jean Dandy officier
 public de l'état civil de la commune de Lezignan

Jean Bouteemps Elisabeth Bouteemps
Jean Dandy

Cuba ai prononce publiquement au Nom de la
 loi que les dits Eoux sont unis en mariage
 ont apres lecture du present acte signé
 approuve en mot surcharge et

Montompes
 Eoux
 approuve en mot surcharge et
 approuve en mot surcharge et
 approuve en mot surcharge et

L'Empre
 Pourdand
 Montompes

(24)

Jean Baptiste
 Jouanigot

Elise Clermont

Aujourd'hui dix neuf Decembre mil huit cent
 trente six à six heures du soir.

Acte de mariage de Jean Jean Baptiste
 Jouanigot marchand de Chevaux, age de quarant
 deux ans, et huit mois né le treize avril mil sept
 cent quatre vingt quatorze à Lamothe de parlemens
 des Cotes du Nord y demeurant fils de feu Jean
 Francois Jouanigot et de Francoise Marminon
 d'une part.

La demoiselle Elise Clermont, agee de
 dix huit ans, et quatre mois née le douze août
 mil huit cent dix huit dans cette Commune y
 demeurant fille mineure de feu Jean Joseph
 Clermont et de dame Catherine Bourges demeurant
 également dans la présente Commune si
 présente et consentant d'autre part.

Les actes preliminaires sont l'acte
 de publication du dit mariage faite dans cette
 Commune les dimanches treize et vingt trois octobre de
 et dans celle de Lamothe les dimanches treize et vingt
 novembre aussi dernier, affiché aux termes de la loi
 sur les quels il n'est survenu aucune opposition
 et l'acte de naissance des Eoux; le tout en forme
 de tout les quels actes il a été donné lecture par moi
 officier public, ainsi que du Chapitre V de l'Article
 du Code Civil intitulé du mariage

Les dits Eoux présents ont déclaré prendre en
 mariage leur demoiselle Elise Clermont l'autre
 Jean Baptiste Jouanigot

En presence des M^{rs} Simon Nozic marchand
 age de trente cinq ans, de Bernard Clémenceau
 propriétaire age de soixante trois ans, d'heureux
 de la Commune des contributions indirectes age de soixante dix ans, et
 de M^{rs} Michel employé age de vingt deux ans
 habitans de cette Commune et non parents des Eoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire
 de la Commune de Lamothe de l'ordre de l'Empereur
 fonction d'officier public et de l'Etat Civil ai
 prononce publiquement au Nom de la loi
 que les dits Eoux sont unis en mariage
 ont apres lecture du present acte signé

approuve les mots jeun et Jean surcharge
 Elise Clermont épouse
 Jean Baptiste Jouanigot

reusse Clermont
 Couraud
 Jouanigot

Le vingt six Decembre mil huit cent trente six
 Acte de Mariage de Jean Guillot age de vingt six
 ans et dix mois né le onze Janvier mil huit cent
 dix sept sous la Vicairie Commune avec son épouse
 Catharine Marchegau fille majeure de François Guillot
 age de cinquante trois ans et six mois épouse
 de Pierre Meynard age de cinquante deux ans et six
 mois tous deux domiciliés dans la dite Commune
 de Saint Martin

Et de Catharine Marchegau age de vingt six ans
 née le neuf avril mil huit cent dix sept sous la
 Commune de Saint Martin avec son père et mère
 Marchegau age de quarante trois ans et six mois
 épouse de Pierre Meynard age de cinquante deux
 ans et six mois domiciliés dans la dite Commune
 de Saint Martin

Le mariage fait dans cette Commune par le mariage
 Decembre 1836 affiché aux Evénements de la dite
 Commune de Saint Martin le six Mars mil huit cent
 trente six et sans opposition de la part de l'un
 ou l'autre des époux pendant le temps légal de
 publication par nos officiers publics de la dite
 Commune de Saint Martin le six Mars mil huit cent
 trente six en vertu de l'Article Civil Article du mariage

de Jean Guillot et de Catharine Marchegau
 Catharine Marchegau fille majeure de François
 Guillot age de cinquante trois ans et six mois
 épouse de Pierre Meynard age de cinquante deux
 ans et six mois tous deux domiciliés dans la dite
 Commune de Saint Martin

En presence de Jean Pierre Guiton Notaire
 agissant en sa qualité de Notaire de la dite
 Commune de Saint Martin et de Pierre Meynard
 age de cinquante deux ans et six mois épouse
 de Jean Guillot age de vingt six ans et dix
 mois tous deux domiciliés dans la dite
 Commune de Saint Martin

Clot et arrêté le present registre
 par Nous Maire de la Commune de
 Saint Martin le 31 Decembre mil huit
 cent trente six

Comand

Département
 de la Grande Table Alphabetique des actes
circulaires contenus au present registre
 de Saint
Martin
 Commune de Saint
Martin
 sous le n° de l'acte
 de l'acte
 de l'acte
 de l'acte

Noms et prénoms des Mariés	Date des actes
	A
Bernard Bernard & Marie Batin	le 1er Janvier
	B
Belluc Guillaume & Elizabeth Madeleine	14 Mars
Bernard Jean & Jeanne Delrie	14 Juillet
Bencou Joseph & Jeanne Egoey	24 Mars
Bonnefont Etienne & Marie Desvies	16 Mars
Boutemps Jean & Elizabeth Belle	23 Mars

Noms et Surnoms des Mariés

Dates des
actes

C

Cherriele Etienne & Margdelaine ardomere 20 Janvier
 Coudet Francois & Marguerite Giraud 2 Février

D

Denis Henry & Jeanne Biddeze 28 8^{me}

E

Eyraud Francois & Jeanne Dalbac 2 Mai
 Eyraud Jean & Therese Dalbac 2 Mai

G

Grand Jean Moines & Catherine Millespiez 12 Janvier
 Gonjon Guillaume & Françoise peiatre 11 aout
 Gellat Jean & Catherine Marchegay 27 2^{me}

J

Jouanigot Jean Bapt^e & Eliza Clarmont 19 2^{me}

L

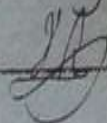
Lambert Nicolas & Marie Bernad 19 Mai
 Larchette Francois & Margdelaine Merc 30 Mai
 Lafon Francois & Catherine Coubrstein 10 9^{me}

M

Mirac Jean & Françoise Gonjon 1 aout

Noms et Surnoms des Mariés

Dates des
actes

19


P

Pinlou Jean Nicolas & Françoise Prouer le 5 Janvier
 Pignet Francois & Anne Eriat 10 Mai

R

Reymons Pierre & Marie Leytel 27 Janvier
 Rey Jean & Margdelaine Juvinson 24 Juillet
 Richon Pierre & Jeanne Leytel 19 7^{me}

S

Sabelois Pierre & Margdelaine Durand le 6 février